



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P388_2021

Date : 29/11/2021

OBJET : Assurances - Indemnisations reçues après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre vol-vandalisme est survenu le 01/03/2021 à la déchetterie de PORTBAIL-SUR-MER.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-06, et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous le numéro 2021311082.

GROUPAMA nous adresse un virement bancaire de 1 225,68 € correspondant au montant des dommages accordés par l'expert (Menuiseries et reconfiguration du pont), après déduction de la franchise contractuelle de 3 000 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : **1 225,68 €** correspondant au montant de l'indemnisation des dommages après déduction de la franchise contractuelle. La recette sera affectée au budget annexe N°16, ligne 58,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE